

**LA PROPRETÉ,
C'EST VOTRE
QUOTIDIEN**

MA VILLE, JE L' AIME

**BEN ALORS CHARLOTTE,
TU RAMASSES PAS
MES CROTTES ?**



Pour une ville plus propre, utilisez
les sachets à crottes et les WC canins.

LA PROPRETÉ, C'EST VOTRE QUOTIDIEN

**BEN ALORS HERVÉ,
RESTE ZEN, TRIER
C'EST PAS COMPLIQUÉ !**



Utilisez les poubelles jaunes et bordeaux
ainsi que les colonnes à verre.

LA PROPRETÉ, C'EST VOTRE QUOTIDIEN

**BEN ALORS GUY,
C'EST PAS SI LOIN
LA DÉCHETTERIE !**



Pour une ville plus propre, déposez
vos encombrants à la déchetterie.

LA PROPRETÉ, C'EST VOTRE QUOTIDIEN

**BEN ALORS DORIAN,
ÇA POUSSE PLUS VITE
SANS DÉSHÉRBANT !**



Pour une ville respectueuse
de l'environnement, Bédarieux
a signé la Charte "Zéro Phyto".

LA PROPRETÉ, C'EST VOTRE QUOTIDIEN



AIDEZ-NOUS À RENDRE LA VILLE PLUS PROPRE

Des investissements sont réalisés pour rendre la ville plus belle, accueillante et agréable :

fleurissement, écran couleur dynamique, habillage des vitrines fermées, nouveau mobilier urbain, aménagement de terrasses de bars, installation de sanitaires publics automatiques...

La ville de Bédarieux consacre aussi un budget important au nettoyage. Elle dispose de sa propre équipe de nettoyage et d'un contrat de service passé avec l'ESAT de Plaisance pour renforcer le nettoyage en journée des trottoirs et espaces publics. La ville vient de se doter d'une nouvelle balayeuse. Cet outil apporte un gain d'efficacité. Il génère moins de pollution carbone et sonore.



Amende

68 € pour un dépôt d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique

En 2015, la Police Municipale a dressé 25 procès-verbaux. Elle s'appuie sur son dispositif de vidéo-protection composé de 18 caméras.

 **BÉDARIEUX**

Pour aller plus loin dans la propreté de notre ville, nous faisons appel à chacun d'entre vous, à votre civisme et à votre volonté de rendre Bédarieux plus belle et plus agréable.

FAITES PARTIE DE CEUX QUI RAMASSENT

22 distributeurs de sacs à crottes en libre-service, et des sachets biodégradables !

Amende

35 € pour une déjection canine

En 2015, la Police Municipale a procédé à 30 captures de chiens errants ou en divagation.

Pour le propriétaire du chien le coût est de **87,50 € + 14,50 €/jour de frais de garde + 67,50 €** pour l'identification de l'animal.

 **BÉDARIEUX**

En ville tous les chiens doivent être tenus en laisse. Laisser divaguer son chien est interdit par arrêté municipal.

OÙ TROUVER LES DISTRIBUTEURS ?

- Place de la Vierge
- Square Schuman
- Place Roger Abbal
- Place Neruda
- Place Cot
- Parvis de la Médiathèque
- Perspective
- Allée Berthomieu
- Place de Gaulle
- Parking du Vignal
- Parking Rabaut
- Place A. Thomas
- Résidence Le Château
- Place N. Forestier
- Quai Roosevelt
- Quai de la Passerelle
- Parking Jean Jaurès
- Place de la Gare



FAITES UN GESTE POUR LA PLANÈTE, TRIEZ !

Trier c'est préserver

l'environnement pour les générations futures. La communauté de communes Grand Orb gère la collecte et le traitement de vos déchets.



Ordures ménagères

Vos ordures ménagères et emballages souillés doivent être jetés dans le bac bordeaux. Un doute ? Jetez l'emballage avec les ordures ménagères.



Verre

Les conteneurs verts sont destinés aux contenants en verre (bouteilles, bocaux, ...). Des points d'apports volontaires sont présents dans votre quartier.



Emballages plastique, métal et carton

Les bacs jaunes permettent le recyclage des magazines et journaux, des bouteilles en plastique, des conserves, des emballages en carton...

Si vous utilisez les conteneurs collectifs en centre-ville, les sacs de 30 L sont recommandés - 50 L maximum.

 **BÉDARIEUX**

Plus d'infos Grand Orb Environnement www.grandorb.fr ou 04 67 23 76 66

GÉREZ VOS DÉCHETS

Dix sept points de collecte des ordures ménagères ont été créés en centre-ville. Ils permettent de limiter le nombre de lieux de dépôts. Un plus incontestable ! Pourtant ces lieux sont au quotidien submergés d'ordures ménagères et d'encombrants.

Des solutions existent :



DÉPOSEZ VOS ENCOMBRANTS À LA DÉCHETTERIE :

Route de Saint-Pons, zone de la Bastide
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 & de 14h30 à 18h00.

POUR TOUS LES DÉCHETS :

Papier, carton, plastique, ferrailles, déchets verts, bois, textile, encombrants (meubles, appareils électroménagers), produits toxiques ménagers, gravats, batteries, piles, huiles de vidange et de friture, verre, vêtements...

Service gratuit pour les particuliers

Pour les personnes étant dans l'incapacité de se rendre à la déchetterie, le service de propreté de la ville peut se rendre chez vous sur rendez-vous au **04 67 95 49 20**.

Les magasins récupèrent gratuitement vos anciens appareils et meubles au moment de la livraison. Pensez-y ! C'est pratique !



 **BÉDARIEUX**

Tout dépôt d'ordures ménagères, d'encombrants (réfrigérateur, meuble, matelas,...), de déchets verts ou de cartons sur la voie publique est strictement interdit.

PARTICIPEZ AUX ACTIONS CITOYENNES

Une gestion des espaces publics respectueuse de l'environnement

La ville s'inscrit dans la Charte «Zéro Phyto». Soyez plus indulgents avec les herbes hautes car le désherbage se fait désormais à la main. C'est plus long et, sans herbicide, ça repousse plus vite ! Mais, grâce à cet engagement Bédarieux préserve la nature, la biodiversité, l'eau et la santé.

Journées citoyennes de nettoyage des berges de l'Orb

Le Conseil Citoyen Bédarieux organise deux journées de nettoyage des berges les samedis 9 juillet et 24 septembre de 8h00 à 12h00 (Rdv Parking de l'Orb à 8h) Apéritif offert par l'association, repas tiré du sac et partagé. Pas besoin de s'inscrire, venez nombreux !
Contact et infos : conseilcitoyenbdr@gmail.com

Ensemble, fleurissons la ville !

Bédarieux est labellisée **2 fleurs** au concours national des «Villes et villages fleuris». Apportez votre contribution et participez au concours des Balcons et jardins fleuris organisé par la ville (inscription à la mairie).

Le problème des pigeons

Là où les pigeons sont nourris, ils prolifèrent et se sédentarisent. En grand nombre, ils souillent les espaces publics !

 **BÉDARIEUX**

Il est formellement interdit de nourrir les pigeons sur la voie publique (Article L1311-2 du code de la santé publique et article 120 du règlement sanitaire départemental)

